

# La constitution de uOttawa Esports

Date de dernière modification : Le 5 septembre 2021

Date d'entrée en vigueur : Le 8 septembre 2021

# Table des matières

lable des matières	1
Article 1 : Nom et abréviations	2
Article 2 : But/Objectif du club	2
Article 3 : Cadres	2
Article 4 : Membres	6
Article 5 : Rencontres	6
Article 6 : Événements	6
Article 7 : Élections	7
Article 8 : Transition des cadres	8
Article 9 : Amendements	8
Article 10 : Mise en accusation	8
Article 11 : Clause de l'agence	9

### Article 1 : Nom et abréviations

- 1.1 Le nom officiel du club est « uOttawa Esports ».
  - **1.1.1** Les noms alternatifs qui peuvent être utilisés pour faire référence au club sont « uO Esports » et « UO Esports ».
  - **1.1.2** Aucun autre nom ne peut être utilisé dans la publicité ou la représentation du club.

# Article 2 : But/Objectif du club

- **2.1** Promouvoir les esports et les jeux dans la communauté de l'Université d'Ottawa.
- 2.2 Fournir un espace sûr et inclusif pour les étudiant es et les membres de la communauté pour partager, discuter et s'engager dans les esports et/ou aux jeux vidéo.
- 2.3 Représenter l'Université d'Ottawa dans les esports et aux jeux vidéo.
- **2.4** Fournir une ressource d'information aux membres qui partagent des intérêts communs.

#### Article 3: Cadres

- 3.1 Le comité exécutif s'acquitte de ses fonctions dans le meilleur intérêt du club et de ses membres.
- 3.2 Tous les cadres du club doivent être des étudiant∙es inscrits à l'Université d'Ottawa.
- 3.3 La durée du mandat de chaque cadre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante.
- 3.4 Le comité exécutif est composé des rôles suivants et assume les responsabilités correspondantes :
  - **3.4.1** Président⋅e/Co-Président⋅es
    - **3.4.1.1** Superviser le comité exécutif dans l'accomplissement de leurs responsabilités;
    - **3.4.1.2** Officialiser les rencontres du comité exécutif;

- **3.4.1.3** Signer les chèques et approuver toute utilisation des fonds du club avec le vice-président ou la vice-présidente des finances;
- **3.4.1.4** Gérer les relations avec les sponsors et autres organisations externes;
- **3.4.1.5** Tenir des registres de toutes les communications internes;
- **3.4.1.6** Revoir les bulletins d'information, les médias sociaux et les autres communications qui concernent le club avant leur publication; et
- **3.4.1.7** Préparer les documents et les matériels nécessaires pour assurer le succès du club dans l'avenir.

#### **3.4.2** Vice-président ∙e des finances

- **3.4.2.1** Être responsable de toutes les finances du club, notamment en tenant des registres complets et précis de toutes les finances du club;
- **3.4.2.2** Créer des estimations et des projections réalistes des revenus pour les événements et les collectes de fonds;
- **3.4.2.3** Co-signer les chèques et approuver toute utilisation des fonds du club, avec le président ou la présidente; et
- **3.4.2.4** Gérer les adhésions et les inscriptions lors des événements.

# **3.4.3** Vice-président ∙e des affaires compétitives

- **3.4.3.1** Aider les chefs de jeu dans l'organisation et l'exécution des épreuves de sélection des équipes compétitives;
- **3.4.3.2** Assurer l'intégrité compétitive et que la conduite sportive soient présentes dans toutes les équipes; et
- **3.4.3.3** Servir comme contact supplémentaire entre les équipes compétitives, les officiels de la ligue et tout autre organisme de réglementation.

#### **3.4.4** Vice-président ∙e des événements

- **3.4.4.1** Planifier des activités pour les membres sur et/ou hors du campus au nom du club, y compris la production d'un itinéraire pour les événements;
- **3.4.4.2** Gérer toute la logistique des événements, y compris la réservation de salles ou d'autres lieux; et
- **3.4.4.3** Déléguer les tâches pour les événements au comité exécutif et/ou aux volontaires concernés.

#### **3.4.5** Vice-président ∙e des affaires internes

- **3.4.5.1** Maintenir le site Web officiel du club;
- **3.4.5.2** Aider à prendre des notes exactes pour toutes les rencontres tenues afin de conserver des enregistrements de ce qui a été discuté;
- **3.4.5.3** Être responsable de la direction de projets visant à l'amélioration de l'infrastructure du club, y compris les vidéos promotionnelles; et **3.4.5.4** Gérer les ressources du club.

#### **3.4.6** Vice-président ∙e des affaires externes

- **3.4.6.1** Être responsable du contact du club avec ses commanditaires, ses partenaires et des entités étrangères pour maintenir une relation positive;
- **3.4.6.2** Être responsable des communications avec les organismes de réglementation des étudiant·es hors de la capacité du président·e; et
- **3.4.6.3** Être responsable de la conduite de projets liés à la collecte de fonds du club ou à d'autres événements non spécifiques au jeu.

#### **3.4.7** Vice-président ∙e des affaires sociales

- **3.4.7.1** Travailler étroitement avec le comité exécutif pour promouvoir les événements et le contenu;
- **3.4.7.2** Être responsable de l'entretien et de la mise à jour des comptes de médias sociaux du club et de toute autre présence en ligne; et

- **3.4.7.3** Être responsable de toutes les promotions du club, y compris la création d'affiches, de bulletins d'information et l'organisation des tables pendant la semaine du club.
- 3.4.8 Chef·s de jeu
  - **3.4.8.1** Planifier et exécuter des événements relatifs à leur jeu/esport particulier; et
  - **3.4.8.2** Être responsable de la gestion des équipes compétitives pour leur jeu/esport, le cas échéant.
- 3.5 Tous les membres exécutifs assument les responsabilités supplémentaires suivantes :
  - **3.5.1** Gérer la liste des participants des événements;
  - **3.5.2** Enregistrer les rencontres;
  - **3.5.3** Faire les annonces importantes du club;
  - **3.5.4** Au moins un (1) cadre doit être présent lors de tous les événements organisés par le club, qu'ils aient lieu sur le campus ou en dehors; et
  - 3.5.5 Les responsabilités des postes individuels peuvent être partagées entre les membres du comité exécutif de telle manière que toutes les responsabilités soient faites de manière satisfaisante.
- 3.6 Des postes supplémentaires de chef de jeu peuvent être créés par un vote majoritaire du comité exécutif. Les postes de chef de jeu sont attribués à un membre qualifié par un vote majoritaire du comité exécutif pour le premier mandat, suivi d'élections normales par la suite.
- 3.7 Les postes de chef de jeu peuvent être retirés des futurs bulletins de vote par un vote unanime du comité exécutif. Le rétablissement de ce poste au cours de l'année académique suivant le retrait nécessite un vote unanime du comité exécutif. Le rétablissement de ce poste après une (1) année académique est gouverné par l'article 3.6.

#### Article 4: Membres

- 4.1 L'adhésion est ouverte à tous les étudiant ∙es de l'Université d'Ottawa, tant aux niveaux de premier et deuxième cycles.
- **4.2** Le comité exécutif envisage de fixer une cotisation annuelle avant le début du trimestre d'automne.
  - **4.2.1** Si une cotisation est promulguée, la politique de remboursement suivante prend effet :
    - **4.2.1.1** Tout membre demandant un remboursement de son adhésion pour le trimestre en cours doit le faire dans les deux (2) semaines suivant l'émission de son adhésion.
    - **4.2.1.2** Le membre qui demande un remboursement se verra rembourser soixante-quinze pour cent (75 %) de la valeur du trimestre en cours, plus le montant total du trimestre suivant, si nécessaire.

#### **Article 5: Rencontres**

- 5.1 Au moins trois (3) rencontres générales doivent être organisées pendant l'année scolaire, y compris l'assemblée générale annuelle, une rencontre pour discuter de la constitution du club et une rencontre d'élection.
- 5.2 Les membres sont informés de chaque rencontre au moins sept (7) jours à l'avance.
- 5.3 La première rencontre est ouverte à tous les étudiant es de l'Université d'Ottawa.

## Article 6 : Événements

- 6.1 Le comité exécutif aide le vice-président ou la vice-président e des événements à planifier des événements qui sont dans le meilleur intérêt du club et de ses membres.
- **6.2** Les événements qui ont lieu régulièrement comprennent :
  - **6.2.1** Une assemblée générale annuelle;
  - **6.2.2** Foires des Clubs;
  - **6.2.3** « In-houses »;

- **6.2.4** Tournois;
- **6.2.5** Concours;
- 6.2.6 Soirées de visionnage; et
- **6.2.7** Une cérémonie annuelle de remise de prix compétitive.

# Article 7 : Élections

- **7.1** Les élections pour le club sont tenues annuellement en avril.
- 7.2 Les postes exécutifs sont ouverts aux membres du club qui sont étudiant·es à l'Université d'Ottawa.
- 7.3 Les élections ont lieu lors d'une rencontre à une date déterminée par le comité exécutif. Cette date doit être fixée et communiquée aux membres du club au moins deux (2) semaines à l'avance, ainsi qu'un appel aux membres pour qu'ils soumettent leur candidature aux postes exécutifs disponibles.
- 7.4 Les candidats pour les positions exécutives doivent transmettre leur intérêt pour une certaine position au comité exécutif actuel au moins une semaine avant la date des votes.
- 7.5 Les candidats ont l'occasion de présenter une plate-forme pour leur poste, qui est distribuée aux membres du club avant le vote.
- 7.6 Dans le cas où personne ne conteste l'un (1) des postes exécutifs avant le vote, les personnes intéressées peuvent indiquer leur intérêt pour le poste lors de la rencontre d'élection.
- 7.7 Lors de l'élection, chaque membre du club (à l'exception du président ou de la présidente/des co-président·es) ont droit à un (1) vote pour chaque poste exécutif. Ce vote est secret.
- **7.8** Le président ou la présidente/les co-président es du club peuvent seulement voter dans le cas d'une égalité des votes.
- 7.9 Le gagnant pour chaque poste est le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité des votes, le président ou la présidente/les co-président-es ont un vote prépondérant.

#### Article 8 : Transition des cadres

- **8.1** Chaque cadre établit un rapport de transition à la fin de son mandat pour faciliter la transition de l'exécutif.
- 8.2 Le président ou la présidente/les co-président es entrant et sortant tiennent une rencontre exclusive pour faciliter la transition exécutive.
- 8.3 Une rencontre de l'exécutif se tiendra après chaque élection afin de commencer le processus d'intégration.
  - **8.3.1** À la suite de la rencontre du comité exécutif, le propriétaire du serveur Discord modifie les rôles de chaque membre concerné en conséquence.

#### **Article 9: Amendements**

- 9.1 Les modifications de la constitution doivent être réalisées avec l'approbation d'au moins la majorité du comité exécutif.
- 9.2 Un amendement à la constitution doit être approuvé par le comité des clubs du Campus Vibez uOttawa (CVUO), qui doit recevoir une copie dactylographiée de l'amendement proposé ainsi que le procès-verbal dactylographié de la rencontre où l'amendement a été adopté afin de prouver que l'amendement a été adopté.

#### Article 10: Mise en accusation

- 10.1 Si des membres du club ne sont pas impressionnés par les actions d'un cadre, ce membre peut demander un vote de non-confiance.
  - 10.1.1 Le membre doit recueillir une pétition contenant au moins cinq (5) signatures de membres du club (à l'exception de la sienne) et la soumettre à un cadre.
- 10.2 Un (1) des signataires autorisés doit organiser une rencontre et réserver une salle pour le processus de mise en accusation. La rencontre doit avoir lieu dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la pétition par un cadre.
- 10.3 Au cours de la rencontre, le cadre incriminé a une chance équitable de se défendre, mais il/elle doit fournir ses propres preuves et documents pour contester les accusations.

- 10.4 Une fois la défense acceptée, soixante pour cent (60 %) du comité exécutif doit voter en faveur de la non-confiance lors de la rencontre pour que la destitution ait lieu. Si cela ne se produit pas, le cadre conserve son poste.
- 10.5 Si un cadre est destitué, il incombe aux autres membres exécutifs de déterminer leurs nouvelles responsabilités et de remplacer l'ancien cadre. Dans le cas où le président ou la présidente/un·e co-président·e est destitué, une élection pour ce rôle doit être organisée dès que possible.
- 10.6 Le président ou la présidente/les co-président·es doit/doivent informer le CVUO de tout changement au comité exécutif.

# Article 11 : Clause de l'agence

- uOttawa Esports n'est pas un agent de l'Université d'Ottawa, et ses opinions et actions ne représentent pas celles de l'Université d'Ottawa.
- uOttawa Esports n'est pas un agent du Syndicat Étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO), et ses opinions et actions ne représentent pas celles du SÉUO.